



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Annie GARDEZ, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur David LEDUC, Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame Jessica PENEZ, membres du Conseil Municipal.

Étaient excusés : Madame Emilie DUPUIS qui a donné procuration à Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY qui a donné procuration à Monsieur Christophe PIAT, Madame Marie-Cécile HOLIN qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-France DEUDON, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Madame Jessica PENEZ, Madame Sylvie BILLOIR qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

Date de la convocation : Le 17 Janvier 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe PIAT

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 2022, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement** (en application de l'article L332-13 du Code de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil s'est prononcé en faveur de la réhabilitation et de l'extension de l'école Joliot Curie à Iwuy et l'a autorisé à lancer un concours d'architectes pour mener à bien cette opération de restructuration destinée à donner naissance à l'école Joliot Curie du XXIème siècle.

La commune et le conseil ont ensuite validé une approche architecturale particulièrement novatrice avec une école parfaitement intégrée à son environnement et formant une « école-village » où vont grandir les enfants.

L'école sera un espace composé de « maisons-classes », où les classes sont regroupées deux par deux et reliées par des circulations habitées, vivantes et ludiques ponctuées d'espaces particuliers (pour se réunir, dessiner, lire) dénommés « co-funring » (être ensemble pour le fun).

Ainsi, l'école dépassera le cadre de l'enseignement pour devenir le lieu de vie des enfants, leur petit quartier où ils vivent pendant l'année scolaire.

Lors de la séance du 28 novembre 2022, le conseil a validé les propositions d'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école Joliot Curie et la création d'un centre périscolaire commun aux deux écoles publiques de la ville pour un coût de travaux de 3 187 416,48 € HT étant précisé que le lot 6 relatif au préau n'entre pas dans ce montant et sera relancé ultérieurement lorsque le cours de l'acier sera plus favorable.

Ce MAPA pour des raisons de soutenabilité financière a été découpé en trois tranches dont deux sont optionnelles. Il s'agit des tranches relatives à la construction de la nouvelle école.

Les travaux de la tranche ferme relative à la création du centre périscolaire ont débuté en ce début d'année. La réalisation des deux tranches conditionnelles est quant à elle subordonnée à l'obtention d'indispensables subventions, objet de la présente délibération.

Pour plus de clarté, voici le montant HT du coût travaux de chacune de ces tranches :

- **Tranche ferme** : 706 529,67 € + 6202,70 € de PSE soit **712 732,37 €**
- **Tranche optionnelle 1** : 1 797 764,53 € + 20 435,70 € de PSE soit **1 818 200,23€**
- **Tranche optionnelle 2** : 644 418,13 € + 4800,94 de PSE soit **649 219,07€**

La présente demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 et portera sur la tranche optionnelle 1.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Joliot Curie s'inscrit dans le cadre du volet 2 – Solidarité, cohésion et aménagement du territoire du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'arrondissement de Cambrai (2021-2026) conclu en 2022 et les trois EPCI de l'arrondissement et les services de l'Etat.

Il insiste sur le fait que ce projet de rénovation et d'extension est rendu nécessaire tant l'actuelle école, construite au début des années 1960, constitue une véritable « passoire thermique ».

Il rappelle également que ce projet vertueux sera connecté au réseau géothermal de la commune qui alimente en eau tempérée plusieurs équipements de l'écoquartier « Les Moulins » dont

douze béguinages, une micro-crèche, une résidence pour personnes âgées, un restaurant scolaire et prochainement une caserne de gendarmerie. Grâce au développement de cet équipement la ville entend continuer l'effort amorcé depuis 2017 afin de réduire son empreinte carbone en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.

Enfin, Monsieur le Maire précise au conseil que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des projets d'investissement éligibles à la DSIL qui doivent nécessairement répondre aux thématiques qui suivent :

- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;
- la réduction de l'empreinte énergétique sur l'environnement et diminution des factures énergétiques sur le budget de fonctionnement des collectivités, à travers de la rénovation des bâtiments ou de la modernisation des équipements par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie...).

Enfin pour être éligible, les communes doivent nécessairement engager les crédits en 2023. Monsieur le Maire précise que pour **la tranche optionnelle n°1 objet de la demande, les travaux pourraient, selon le planning arrêté avec les entreprises, débuter à l'été 2023.**

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil de :

- renouveler son accord quant à la réalisation de cette opération et d'inscrire les crédits qui seront nécessaires pour réaliser les travaux au budget de la commune,
- l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 au taux de 25% soit un montant de 454 550,06 € et de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

3 - Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil s'est prononcé en faveur de la réhabilitation et de l'extension de l'école Joliot Curie à Iwuy et l'a autorisé à lancer un concours d'architectes pour mener à bien cette opération de restructuration destinée à donner naissance à l'école Joliot Curie du XXIème siècle.

La commune et le conseil ont ensuite validé une approche architecturale particulièrement novatrice avec une école parfaitement intégrée à son environnement et formant une « école-village » où vont grandir les enfants.

L'école sera un espace composé de « maisons-classes », où les classes sont regroupées deux par deux et reliées par des circulations habitées, vivantes et ludiques ponctuées d'espaces particuliers (pour se réunir, dessiner, lire) dénommés « co-funning » (être ensemble pour le fun).

Ainsi, l'école dépassera le cadre de l'enseignement pour devenir le lieu de vie des enfants, leur petit quartier où ils vivent pendant l'année scolaire.

Lors de la séance du 28 novembre 2022, le conseil a validé les propositions d'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école Joliot Curie et la création d'un centre périscolaire commun aux deux écoles publiques de la ville pour un coût de travaux de 3 187 416,48 € HT étant précisé que le lot 6 relatif au préau n'entre pas dans ce montant et sera relancé ultérieurement lorsque le cours de l'acier sera plus favorable.

Ce MAPA pour des raisons de soutenabilité financière a été découpé en trois tranches dont deux sont optionnelles. Il s'agit des tranches relatives à la construction de la nouvelle école.

Les travaux de la tranche ferme relative à la création du centre périscolaire ont débuté en ce début d'année. La réalisation des deux tranches optionnelles est quant à elle subordonnée à l'obtention d'indispensables subventions, objet de la présente délibération.

Pour plus de clarté, voici le montant HT du coût travaux de chacune de ces tranches :

- **Tranche ferme** : 706 529,67 € + 6202,70 € de PSE soit **712 732,37 €**
- **Tranche optionnelle 1** : 1 797 764,53 € + 20 435,70 € de PSE soit **1 818 200, 23€**
- **Tranche optionnelle 2** : 644 418,13 € + 4800.94 de PSE soit **649 219.07€**

La présente demande de subvention auprès de l'Etat s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet DETR 2023 et portera sur la tranche optionnelle 2.

L'annexe 1 de la circulaire envoyée par les services de la sous-préfecture indique que les constructions scolaires du premier degré figurent parmi les dépenses subvention et que le taux de subvention pouvant être accordées oscille entre 20 et 40 % du montant des travaux.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil :

- de renouveler son accord quant à la réalisation de cette opération et d'inscrire les crédits qui seront nécessaires pour réaliser les travaux au budget de la commune,
- de l'autoriser à solliciter une subvention au taux de 20 % au titre de la DETR 2023 pour un montant de 129 843,81€,
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

4 - Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité des actes de la commune par affichage jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne acter le principe de publication des actes de la commune par voie électronique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

5 - Ouverture de crédits anticipés

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale **peut, sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, le BP 2022 de la commune prévoyait des dépenses d'investissement 2022 à hauteur de 3 219 852,28 € auxquels il convient de déduire les crédits prévus au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts soit 174 000 €.

Par conséquent, les crédits à prendre en considération s'élèvent à 3 045 852,28 € ce qui représente un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 761 463,07 €.

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.

Chapitre	BP 2022	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	3 084,35 €
204 - Subventions équipements versées	20 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	366 000,00 €	91 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 640 852,28 €	660 213,07 €
10 - Dotations, fonds versés divers et réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	3 045 852,28 €	761 463,07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits telle que définie ci-dessus.

6 - Désignation du représentant de la ville d'Iwuy et de son suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Moulin.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant parmi les membres du Conseil Municipal pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

En effet, l'article L2121-33 du CGCT dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Ceci étant exposé, Monsieur le maire demande s'il y a des candidats à ce poste.

Monsieur Gérard POULAIN et Monsieur Christophe PIAT se portent respectivement candidat au poste de délégué titulaire et au poste de délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège Jean Moulin à Iwuy..

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Gérard POULAIN en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Christophe PIAT en qualité de délégué suppléant.

7 - Signature d'une convention de participation financière pour l'achat de matériel informatique à destination des enfants de l'école élémentaire Joliot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée en 2021 dans le cadre du Plan de relance – continuité pédagogique socle numérique dans les écoles – du Ministère de l'Education nationale à équiper les classes de l'école élémentaire Joliot Curie de

15 ordinateurs portables, d'un chariot permettant de recharger ceux-ci, de logiciels pédagogiques, d'antivirus et de tous les paramétrages nécessaires à leur bon fonctionnement.

La commune d'Iwuy a bénéficié d'une subvention et la coopérative de l'école s'était engagée à participer à l'achat de ce matériel pédagogique. La coopérative s'acquittera de la somme de 2 000 € au profit de la commune.

Sollicite l'autorisation à signer la convention financière telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière devant intervenir avec la coopérative scolaire de l'école Joliot Curie.

8 - Versement d'une indemnité d'éviction amiable suite à la résiliation d'un bail à ferme sur la parcelle cadastrée section A numéro 3765 pour une contenance de 20 ares 70

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a procédé à un échange de terrain avec les conjoints DHAUSSY dans le but de faciliter le développement de l'écoquartier « Les Moulins ».

En effet, une parcelle cadastrée section A n° 1563 d'une contenance de 20 ares 70 ca appartenant à la commune était incluse dans une parcelle appartenant à Monsieur et Madame DHAUSSY Marcel, parcelle cadastrée section A n°2474.

Les deux parties ont donc convenu de faire cet échange et, comme l'exploitant bénéficiait d'un bail à ferme concédée par la commune sur la parcelle A n°1563, un nouveau bail a été conclu sur la parcelle cadastrée section A numéro 3765 pour une contenance de 20 ares 70 ca.

Les conditions particulières de l'acte d'échange stipulaient le « versement d'une indemnité d'éviction en cas d'aménagement ultérieur de la parcelle cadastrée section A numéro 3765 ».

Or, la réalisation d'un lotissement de 52 logements par le bailleur NOREVIE satisfait cette condition c'est pourquoi les deux parties, Monsieur Christian DHAUSSY, titulaire du bail et la commune d'Iwuy, représentée par son Maire, Monsieur Daniel POTEAU, se sont accordées sur le versement d'une indemnité d'éviction fixée amiablement.

D'un montant de trois mille cent cinq euros (3105 euros), cette indemnité d'éviction versée au locataire aura pour effet de l'indemniser de tous chefs de préjudice et de mettre fin au bail à ferme liant les deux parties.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'indemnisation de l'exploitant agricole pour un montant globale de 3105 € étant précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au BP de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'indemnisation dans les conditions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au BP de la collectivité.

9 - Adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, par courrier le Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 16 Décembre 2022 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1^{er} Avril 2023.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont également invités à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune Saint-Souplet-Escaufourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter 1^{er} Avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Avril 2023.

10 - Signature d'une convention de participation pour la mise à disposition d'un logement à destination des internes de médecine ou des médecins remplaçant les docteurs iwuysiens

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre à disposition un logement à destination des internes de médecine ou des médecins remplaçant les docteurs iwuysiens.

Conscient des difficultés rencontrées par les territoires ruraux pour lutter contre la désertification médicale, les parties se sont entendues sur la nécessité de renforcer l'attractivité de la commune d'Iwuy en mettant à disposition des internes et des docteurs assurant des remplacements dans la commune une solution d'hébergement.

Ce logement, situé 35 bis, rue Foch à Iwuy, à l'étage d'un bâtiment accueillant l'agence postale, sera mis à la disposition du docteur Alexandra Bury pour la somme forfaitaire de 100€ par mois visant à couvrir une partie des charges de fonctionnement supportées par la ville.

Sollicite l'autorisation à signer la convention telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière dans les conditions précitées.

11 - Demande de subvention au titre de l'ADVB 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 décembre 2020, le conseil s'est prononcé en faveur de la réhabilitation et de l'extension de l'école Joliot Curie à Iwuy et l'a autorisé à lancer un concours d'architectes pour mener à bien cette opération de restructuration destinée à donner naissance à l'école Joliot Curie du XXI^{ème} siècle.

La commune et le conseil ont ensuite validé une approche architecturale particulièrement novatrice avec une école parfaitement intégrée à son environnement et formant une « école-village » où vont grandir les enfants.

L'école sera un espace composé de « maisons-classes », où les classes sont regroupées deux par deux et reliées par des circulations habitées, vivantes et ludiques ponctuées d'espaces particuliers (pour se réunir, dessiner, lire) dénommés « co-funning » (être ensemble pour le fun).

Ainsi, l'école dépassera le cadre de l'enseignement pour devenir le lieu de vie des enfants, leur petit quartier où ils vivent pendant l'année scolaire.

Lors de la séance du 28 novembre 2022, le conseil a validé les propositions d'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école Joliot Curie et la création d'un centre périscolaire commun aux deux écoles publiques de la ville pour un coût de travaux de 3 187 416,48 € HT étant précisé que le lot 6 relatif au préau n'entre pas dans ce montant et sera relancé ultérieurement lorsque le cours de l'acier sera plus favorable.

Ce MAPA pour des raisons de soutenabilité financière a été découpé en trois tranches dont deux sont optionnelles. Il s'agit des tranches relatives à la construction de la nouvelle école.

Les travaux de la tranche ferme relative à la création du centre périscolaire ont débuté en ce début d'année. La réalisation des deux tranches optionnelles est quant à elle subordonnée à l'obtention d'indispensables subventions, objet de la présente délibération.

Pour plus de clarté, voici le montant HT du coût travaux de chacune de ces tranches :

- **Tranche ferme** : 706 529,67 € + 6202,70 € de PSE soit **712 732,37 €**
- **Tranche optionnelle 1** : 1 797 764,53 € + 20 435,70 € de PSE soit **1 818 200, 23€**
- **Tranche optionnelle 2** : 644 418,13 € + 4800.94 de PSE soit **649 219.07€**

La présente demande de subvention auprès du Département au titre de l'ADVB 2023 concerne la tranche optionnelle 2.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les travaux pour la tranche conditionnelle n°2 pourraient, selon le planning arrêté avec les entreprises, débuter à l'été 2023.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil :

- de renouveler son accord quant à la réalisation de cette opération et d'inscrire les crédits qui seront nécessaires pour réaliser les travaux au budget de la commune,
- de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 300 000 € (soit un taux 46,2% des dépenses subventionnables) ainsi qu'un bonus écologique d'un montant de 15 000 € (soit 5% du montant de la subvention sollicitée) au titre de l'Aide départementale aux villages et aux Bourgs 2023
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

12 - Autorisation de signer les conventions de renouvellement des dispositifs PS ALSH et LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la ville bénéficie de subventions de fonctionnement directement liées à l'accueil des enfants par le service périscolaire de la commune (accueils périscolaires des matins et soir qui se déroulent les jours d'école et accueils extrascolaires se déroulant les mercredis et durant les petites vacances scolaires).

Il rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2021, le conseil municipal l'avait autorisé à reconduire les conventions PS ALSH et LEA jusqu'au 31 décembre 2022.

Désireux de reconduire ce partenariat pour les 5 prochaines années, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer les deux conventions PS ALSH et LEA devant intervenir avec la CAF du Nord ainsi que tous les actes relatifs à ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

13 - Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions exceptionnelles qu'il a reçues et propose de les mettre au vote point par point ce que le conseil accepte à l'unanimité.

La première demande émane de l'association « L'Abeille » (Les Géants d'Iwuy) qui sollicite par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Pascal GUSTIN, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € permettant de financer l'achat d'une bâche de protection pour le transport du géant « Alfred El'remailleux ».

- Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention de 1300 euros au profit de l'association « L'Abeille » Les Géants d'Iwuy, étant que Monsieur Pascal GUSTIN n'a pas pris part au vote.

La deuxième demande de subvention vise à participer aux coûts supportés par la classe d'Arts plastiques du collège Jean Moulin qui a décoré avec beaucoup de goût la vitrine de la mairie à l'occasion des fêtes de Noël. Il est donc proposé au conseil d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € au profit de l'APE du collège Jean Moulin.

- Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement de cette subvention de 100 euros au profit de l'association du collège Jean Moulin.

Monsieur le Maire présente ensuite une demande de subvention émanant de l'association des parents d'élèves de l'école Victor Duruy « Les Petits Loups » afin de participer aux coûts liés à la décoration du sapin de Noël réalisés à la médiathèque d'Iwuy. L'association sollicite une

subvention d'un montant de 50€ soit les coûts supportés par l'association pour la confection des décorations.

- Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement de cette subvention de 50 euros au profit de l'association « Les Petits Loups »

En dernier lieu, Monsieur le Maire expose au conseil trois demandes de subvention exceptionnelle provenant d'élèves iwuysiennes qui sont scolarisées au lycée Paul Duez de Cambrai dans la filière sanitaire et sociale. Il s'agit de Mesdames PIERACHE Chloé, Aélia LAMBAL-CARLIER et Lorène CHAUWIN.

Elles sollicitent une aide de la ville afin de participer aux coûts liés à la réalisation d'une mission humanitaire en Inde dans le cadre de leur scolarité.

Monsieur le Maire soumet donc au vote du conseil l'examen de ces trois demandes.

- Le conseil municipal, après en entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention de 100 euros pour chacune de ces 3 lycéennes étant précisé que le versement se fera sous réserve de la réalisation effective de cette opération et de l'envoi d'un compte-rendu par les élèves du lycée.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces subventions seront prélevés au BP 2023 de la commune.

14 - Autorisation de solliciter auprès de la Région une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 « Fonds de soutien aux projets structurants » - de la politique ACTes

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a assisté en Octobre 2022 à une réunion de présentation de la nouvelle politique d'aménagement portée par la Région appelée ACTes (Aides aux Communes et aux Territoires).

Cette politique s'articule autour de trois dispositifs complémentaires :

- Un fonds d'aide aux projets locaux réservé aux communes rurales de moins de 2000 habitants,
- Un dispositif renouvelé de redynamisation des centres villes et centres bourgs réservé aux communes appartenant au réseau des Petites villes de demain,
- Un fonds de soutien aux projets structurants réservé aux communes qui n'entrent pas dans les deux dispositifs précités.

Monsieur le Maire informe le conseil que le dépôt des dossiers de candidature peut se faire du 15 décembre 2022 au 3 avril 2023 et qu'un retour sur la recevabilité des projets au regard des critères sera fait par le service instructeur pour début Mai 2023.

Il précise également que la nouvelle politique d'aménagement de la Région accompagne les projets contribuant aux objectifs prioritaires du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et s'inscrivant également dans la dynamique rev3.

En d'autres termes, cela signifie que la Région entend soutenir les projets qui permettent :

- D'accélérer les dynamiques de transition énergétiques,
- De satisfaire aux objectifs de sobriété foncière,

- De concilier les impératifs de développement et de préservation des ressources,
- De tendre vers une région bas carbone,
- D'amplifier les effets de la Troisième Révolution industrielle.

Monsieur le Maire complète cette présentation en indiquant qu'un projet structurant suppose d'agir à une échelle supra-communale, c'est-à-dire impactant un bassin de vie composé de plusieurs communes en permettant à ces populations de bénéficier du service offert par le nouvel équipement.

C'est précisément le cas de notre école car l'établissement servira chaque été à accueillir un centre de loisirs pluri-communal à destination des enfants d'Iwuy, de Thun-Saint-Martin, de Thun-l'Evêque, de Paillencourt voire même d'Estrun ou encore d'Eswars.

En outre, la réalisation de cet équipement constituera la dernière étape du développement de l'écoquartier « Les Moulins » initié en 2017. En effet, soucieuse de réduire son empreinte énergétique, la commune a développé son propre réseau de géothermie. Grâce à celui-ci, la ville alimente en énergie renouvelable des béguinages, une résidence service pour personnes âgées, une caserne de gendarmerie et ses logements, une micro-crèche, un restaurant scolaire et bientôt la nouvelle école (le tout formant l'écoquartier) permettant ainsi de contribuer à la transition écologique.

S'agissant de la sobriété foncière, le projet y répond également puisqu'il entend « reconstruire l'école sur l'école ». En d'autres termes nous allons construire la nouvelle école dans l'actuelle cour de récréation puis recycler le foncier libéré par la friche de l'ancienne école afin de sécuriser et réorganiser les abords de ce pôle de services (micro-crèche, résidence pour personnes âgées, caserne de gendarmerie, école, centre de loisirs...).

Notre projet doit donc s'analyser comme une opération globale d'un groupement scolaire regroupant locaux scolaires et périscolaires sachant que la totalité de ces locaux sera utilisée chaque été pour y accueillir plusieurs centaines d'enfants dans le cadre d'un centre de loisirs intercommunal.

Le coût global de l'opération maîtrise d'œuvre comprise s'élève à 3 587 416,48€ HT. Les marchés de travaux relatifs à cette opération ont fait l'objet d'une consultation lancée au cours du second semestre 2022.

Ce MAPA pour des raisons de soutenabilité financière a été découpé en trois tranches dont deux optionnelles, relatives à la construction de la nouvelle école.

Les travaux de la tranche ferme relative à la création du centre périscolaire municipal ont débuté en ce début d'année 2023 tandis que la réalisation des deux tranches optionnelles est subordonnée à l'obtention d'indispensables subventions.

Pour plus de clarté, voici le montant HT du coût travaux de chacune de ces tranches :

- Tranche ferme : 706 529,67 € + 6 202,70 € de PSE soit 712 732,37 €
- Tranche optionnelle 1 : 1 797 764,53 € + 20 435,70 € de PSE soit 1 818 200,23 €
- Tranche optionnelle 2 : 644 418,13 € + 4 800,94 € de PSE soit 649 219,07 €

Notre demande auprès de la Région et de son Fonds d'appui aux projets structurants **porte sur la tranche optionnelle 1** qui représente un coût travaux d'un montant de 1 818 200,23 € HT

S'appuyant sur sa destination de centre d'accueil périscolaire à raison d'un mois sur 12, nous sollicitons de la Région une subvention d'un montant de 151 456,08 € soit 8,33 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention dans les conditions énoncées et à signer tous les actes relatifs à cette demande.